

Au sujet de la fiche de pointage

Projets d'immobilisations dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des matières résiduelles et des transports

À compter du 1^{er} décembre 2011, les projets d'immobilisations dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des matières résiduelles et des transports sont soumis à un nouveau processus de sélection par voie de concours. Seuls les meilleurs projets seront approuvés. Ce nouveau processus a été conçu pour que nous puissions continuer à accepter de nouvelles demandes **tout au long de l'année** et pour que les meilleurs projets soient approuvés sans tenir compte de la date à laquelle les demandes de financement ont été faites.

Si vous faites une demande de financement pour un projet d'immobilisations dans l'un de ces secteurs, la fiche de pointage du projet vous indiquera clairement ce que nous attendons d'une bonne demande.

Des réviseurs techniques indépendants¹ se basent sur les critères décrits ci-après pour évaluer votre projet. Évaluez vous-même votre projet en fonction de ces critères et vous pourrez améliorer la qualité de votre demande.

Nous vous suggérons d'utiliser cette fiche pour mesurer la qualité de votre projet avant de consacrer du temps à la préparation d'une demande de financement. Ensuite, au moment de remplir le formulaire de demande, consultez de nouveau la fiche afin de vérifier si les documents transmis répondent bien à tous les critères évalués.

Information

Si vous avez des questions, contactez notre conseiller régional au fmv@fcm.ca ou au 613-907-6208.

Projet d'immobilisations – Sites contaminés

Si vous faites une demande de financement pour un projet d'immobilisations dans le secteur des sites contaminés, la fiche de pointage du projet peut aussi vous aider à améliorer la qualité de votre demande. Tout comme les demandes relatives à des projets dans d'autres secteurs, votre demande sera évaluée par des réviseurs techniques indépendants au moyen des critères ci-après. Votre demande ne sera cependant **pas** comparée à d'autres dans le cadre d'un processus de sélection par voie de concours.

¹ **Nota** : Le pointage accordé par le comité de révision technique indépendant est un élément important du processus de sélection, mais il n'est pas le seul. Dans son choix, le Conseil du FMV tiendra aussi compte de plusieurs autres facteurs, dont les priorités de financement du FMV établies par l'Entente de financement avec le gouvernement du Canada, l'équilibre régional, l'innovation et les fonds disponibles.

Le pointage de votre projet

La fiche de pointage du projet accorde un nombre de points à chacun des critères suivants :

• avantages environnementaux directs	10 points
• probabilité de succès environnemental	10 points
• autres aspects environnementaux – impacts	10 points
• autres aspects environnementaux – approche intégrée	10 points
• avantages sociaux	10 points
• avantages économiques	10 points
• innovation	10 points
• reproductibilité et partage des connaissances	10 points
• gestion	5 points
• gestion des risques et échéancier	10 points
• financement	5 points
Total	100 points

Sélectionnez l'un des quatre énoncés (de A à D) qui, selon vous, décrit le mieux votre projet, puis enregistrez le nombre de points dans la case sous l'énoncé de chaque critère.

Si votre projet ne correspond pas **entièrement** à tous les aspects de l'énoncé, sélectionnez le premier énoncé qui précède. Par exemple, si votre projet ne correspond pas entièrement à toutes les caractéristiques de l'énoncé D, mais correspond à toutes celles de l'énoncé C, alors sélectionnez l'énoncé C.

Avantages environnementaux directs

Le critère des **avantages environnementaux directs** fait référence aux critères d'admissibilité environnementaux du Fonds municipal vert (FMV).

Consultez **l'annexe A** pour connaître les avantages environnementaux établis pour chacun des cinq secteurs de financement du FMV. **Si votre projet ne correspond pas minimalement à l'énoncé C du secteur visé, il n'est pas admissible au financement.**

Énoncés relatifs à votre projet :

- Le projet est loin de respecter les critères d'admissibilité minimaux du secteur visé.
- Le projet atteint partiellement ou presque entièrement les critères d'admissibilité minimaux des projets d'immobilisations, mais ne correspond pas à l'énoncé C du secteur visé.
- Le projet correspond à l'énoncé C du secteur visé ou le dépasse.
- Le projet correspond à l'énoncé D du secteur visé ou le dépasse.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D) : Valeur : /10 points

Probabilité de succès environnemental

Le critère de **probabilité de succès environnemental** fait référence au degré de certitude que les avantages environnementaux attendus du projet se concrétisent. Ce critère comprend une évaluation de la viabilité des approches, des stratégies et des technologies proposées; des conditions dans lesquelles elles seront appliquées; ainsi que de la validité des informations fournies.

Ce critère permet aussi d'établir si vos méthodologies de mesure permettront d'obtenir des résultats fiables et vérifiables.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Il est peu probable que le projet concrétise les avantages environnementaux anticipés. Les démarches, stratégies et technologies proposées sont douteuses. Les méthodologies de mesure sont absentes ou ne servent pas les objectifs visés.
- B. Le projet peut concrétiser les avantages environnementaux anticipés si sa mise en œuvre est réussie. Des méthodologies de mesure sont prévues, mais la fiabilité des données n'est pas garantie.
- C. Le projet atteindra probablement les critères de l'énoncé C relativement aux avantages environnementaux anticipés. Les méthodologies de mesure devraient permettre d'obtenir des données valables compte tenu du type de projet.
- D. Le projet dépassera probablement les critères de l'énoncé C relativement aux avantages environnementaux. Les méthodologies de mesure s'appuient sur des études de faisabilité ou sur d'autres documents portant spécifiquement sur les méthodologies de mesure proposées en fonction du site choisi.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Autres aspects environnementaux – impacts

Le critère des **autres aspects environnementaux (impacts)** fait référence à la manière dont les étapes de planification, de construction et d'exploitation de votre projet tiennent compte des incidences environnementales indirectes négatives et positives du projet (air, eau, biodiversité, matières résiduelles, etc.) en plus de ses avantages environnementaux directs.

Ce critère renvoie aussi à l'identification et à la gestion des incidences environnementales négatives ainsi qu'aux mesures d'atténuation pertinentes (p. ex. : valorisation des déchets de construction produits, réduction du bruit, caractéristiques de conservation et autres).

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le projet aura peu d'incidences positives indirectes **et** beaucoup d'incidences négatives indirectes.
- B. Le projet aura quelques incidences positives indirectes **et** quelques incidences négatives indirectes qui ne seront pas atténuées adéquatement.
- C. Le projet aura quelques incidences positives indirectes et quelques incidences négatives indirectes. Des stratégies adéquates sont prévues pour atténuer les incidences négatives.
- D. Le projet correspond à l'énoncé C **et** il est conçu de manière à maximiser les incidences positives indirectes et à minimiser les incidences négatives indirectes.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Autres aspects environnementaux – approche intégrée

Le critère des **autres aspects environnementaux (approche intégrée)** permet d'évaluer à quel point les objectifs du projet correspondent à une démarche de développement durable tenant compte des intrants et des extrants, des facteurs et des incidences se trouvant en aval et en amont (p. ex. analyse du cycle de vie), ainsi que des causes fondamentales du problème au lieu de tenir compte uniquement des symptômes.

Ce critère permet aussi d'évaluer si le projet concorde avec les politiques, programmes et plans de développement durable municipaux existants et si sa mise en œuvre est intégrée par l'ensemble des services municipaux dont la municipalité est responsable.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le projet démontre peu de signes d'une approche intégrée ainsi que peu de signes de concordance avec les politiques, les programmes et les plans de développement durable municipaux existants.
- B. Le projet ne tient pas compte de tous les aspects d'une approche intégrée, mais il y a une certaine concordance avec les politiques, les programmes et les plans de développement durable municipaux existants.
- C. L'approche intégrée est démontrée. Le projet concorde avec les politiques, les programmes et les plans municipaux existants.
- D. Le projet correspond à l'énoncé C **et** la démarche prévoit diverses mesures en vue de maximiser les avantages en amont et en aval du projet.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Avantages sociaux

Le critère des **avantages sociaux** fait référence aux incidences et aux avantages qualitatifs et vérifiables pour la collectivité. Les avantages sociaux comprennent la protection de la santé humaine, la sécurité publique, l'amélioration de la qualité de vie et des espaces publics, la protection du patrimoine et du milieu de vie, la participation publique, la conscience sociale et la revitalisation de la collectivité.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le projet n'apportera aucun ou très peu d'avantages à la société.
- B. Le projet apportera certains avantages à la société, mais ils ne sont pas clairement liés au projet.
- C. Le projet apportera des avantages à la société qui sont clairement liés au projet.
- D. Le projet apportera des avantages considérables à la société, qui sont clairement liés au projet et qui sont exceptionnels compte tenu de la taille de la collectivité.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Avantages économiques

Le critère des **avantages économiques** fait référence aux incidences et aux avantages financiers qui sont vérifiables. Les incidences financières peuvent comprendre la création d'une nouvelle activité économique, la participation du secteur privé au projet, l'effet de levier des fonds publics, la réduction des dépenses, la création ou le maintien d'emplois, ainsi que l'établissement de partenariats entre des municipalités.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le projet n'apportera aucun ou très peu d'avantages économiques.
- B. La mise en œuvre du projet apportera certains avantages économiques, mais ils ne sont pas clairement liés au projet.
- C. Le projet apportera des avantages économiques vérifiables et clairement liés au projet.
- D. Le projet apportera d'importants avantages économiques vérifiables et à long terme, qui sont exceptionnels compte tenu de la taille de la collectivité.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Innovation

Aux fins du FMV, le critère de l'**innovation** fait référence à l'adoption de pratiques, politiques, méthodologies, dispositions institutionnelles ou technologies visant à accroître la capacité de développement durable à long terme. Le critère peut aussi renvoyer à la mise en œuvre d'un nouveau processus ou à la mise en œuvre novatrice d'un processus existant. Le critère est évalué en tenant compte des caractéristiques de la collectivité qui soumet la demande (éloignée, nordique, rurale, grande ville, taille moyenne, etc.) et de la région dans laquelle elle se trouve.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le projet n'est pas novateur.
- B. Le projet est novateur pour la municipalité, mais il ne l'est pas pour des municipalités canadiennes similaires.
- C. Le projet est novateur pour une certaine région du Canada ou pour un certain type de municipalité.
- D. Le projet constitue une percée pour les pratiques municipales dans ce secteur.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Reproductibilité et partage des connaissances

Le critère de la **reproductibilité** renvoie à la possibilité de reproduire des aspects du projet, en tout ou en partie, dans d'autres situations, pour que d'autres municipalités puissent tirer des enseignements des résultats et des conclusions de votre projet (et qu'elles puissent même les améliorer), afin de combler des besoins ou de résoudre des problèmes similaires en matière de développement durable dans leurs collectivités.

Le critère de **partage des connaissances** renvoie à la possibilité que votre projet donne lieu à de l'information ou à des documents pouvant être communiqués à d'autres collectivités. Les municipalités peuvent apprendre des projets financés par le FMV grâce aux rapports finaux présentés à la FCM ainsi que par d'autres documents et ressources que la FCM produit. Les demandeurs ne sont pas tenus de soumettre leur propre stratégie de communication, mais leur participation est encouragée.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le projet offre un faible potentiel de reproductibilité et de partage des connaissances.
- B. Le projet présente un potentiel de reproductibilité et de partages des connaissances, mais uniquement dans un nombre limité de collectivités.
- C. Le projet présente un bon potentiel de reproductibilité et de partage des connaissances. De nombreuses municipalités pourraient profiter de l'utilisation et de la mise en œuvre des résultats de votre projet, en tout ou en partie, afin de combler des besoins ou de résoudre des problèmes similaires dans leurs collectivités. À ce niveau, votre municipalité doit s'engager à participer directement à des activités de partage des connaissances.
- D. Le projet correspond à l'énoncé C et il prévoit un bon système de suivi et de collecte des données afin de recueillir toute l'information pertinente avant, pendant et après la mise en œuvre du projet. À ce niveau, votre municipalité doit s'engager à participer à des activités de renforcement des capacités en vue de reproduire le projet.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Gestion

Le critère de la **gestion** fait référence à l'expérience et aux qualifications de votre équipe de projet et aux résultats obtenus dans la gestion de projets de taille et d'importance similaires. L'équipe de projet comprend les gestionnaires du demandeur principal, ainsi que les entrepreneurs et les experts-conseils associés au projet.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. L'équipe de gestion a une expérience limitée dans la mise en œuvre de projets de type, de taille et d'importance similaires.
- B. L'équipe de gestion a une certaine expérience dans la mise en œuvre de projets de type, de taille et d'importance similaires.
- C. L'équipe de gestion dispose des qualifications voulues et a obtenu des résultats reconnus dans la mise en œuvre de projets de type, de taille et d'importance similaires. Les rôles attribués aux membres de l'équipe démontrent que la structure de gestion correspond bien au projet.
- D. L'équipe de gestion est très compétente et a connu de grands succès dans la mise en œuvre de projets de type, de taille et d'importance similaires. Les rôles attribués aux membres de l'équipe démontrent que la structure de gestion correspond bien au projet.

A = 1,25 points, B = 2,5 points, C = 3,75 points, D = 5 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /5 points

Gestion des risques et échéancier

Le critère de la **gestion des risques** fait référence à l'identification, à l'évaluation et à l'atténuation des risques potentiels (techniques, opérationnels, liés aux délais ou aux coûts) pendant et après la mise en œuvre du projet. Les activités d'atténuation du risque peuvent comprendre la gestion des exigences réglementaires (évaluations environnementales, certificats d'autorisation, approbations réglementaires, etc.), l'aménagement ou l'installation de mécanismes techniques et de systèmes de surveillance, l'élaboration d'un plan de mesure du rendement, le plafonnement des coûts et les cautionnements d'exécution.

Le critère de l'**échancier** renvoie aux étapes et aux éléments livrables prévus dans la poursuite des objectifs du projet.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le plan de gestion des risques du projet est incomplet.
- B. Certains détails importants sont absents du plan de gestion des risques ou on ne dispose pas des stratégies et des ressources requises pour sa mise en œuvre. Les étapes et les éléments livrables manquent de clarté.
- C. Le plan de gestion des risques permet de bien comprendre les risques associés au projet, y compris les risques techniques, opérationnels, liés aux délais et liés aux coûts. Des stratégies sont prévues pour atténuer les risques qui ont été identifiés. L'échéancier est raisonnable et le travail est découpé en étapes et en éléments livrables clairs.
- D. Le plan de gestion des risques est très complet. Il démontre une compréhension exceptionnelle de tous les risques potentiels, y compris les risques techniques, opérationnels, liés aux délais et liés aux coûts. Plusieurs stratégies sont prévues pour atténuer les risques qui ont été identifiés. L'échéancier est raisonnable, il prévoit des étapes et des éléments livrables clairs, ainsi que des provisions adéquates pour les écarts.

A = 2,5 points, B = 5 points, C = 7,5 points, D = 10 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /10 points

Financement

Le critère du **financement** fait référence au budget détaillé, au caractère réaliste de l'estimation des coûts et à l'engagement des sources de financement.

Énoncés relatifs à votre projet :

- A. Le budget manque de détails et les sources de financement ne sont pas toutes identifiées.
- B. Le budget manque de détails. La plupart des sources de financement sont identifiées.
- C. Le budget est clair et réaliste compte tenu de l'ampleur du projet. Les sources de financement sont clairement identifiées.
- D. Le projet correspond à l'énoncé C **et** il dispose d'engagements écrits relatifs au financement, y compris un règlement d'emprunt municipal, le cas échéant.

A = 1,25 points, B = 2,5 points, C = 3,75 points, D = 5 points

Énoncé (A, B, C ou D): Valeur : /5 points

TOTAL DES POINTS DU PROJET : /100 points

Annexe A : Guide de pointage des avantages environnementaux directs (énoncés C et D)

Projets d'immobilisations dans le secteur de l'énergie	
Objectif environnemental : Réduire la consommation d'énergie	
Type de projet : Installations municipales écoénergétiques	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Rénovations</p> <p>Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de réduire la consommation actuelle d'énergie d'au moins 30 % par rapport aux données de référence. Au moins 20 % de cette réduction doit résulter de mesures d'efficacité énergétique, le reste pouvant provenir de la production d'énergie renouvelable (p.ex. solaire ou éolienne).</p> <p>Données de référence = consommation annuelle d'énergie normalisée en fonction des conditions météorologiques</p> <p>Nouvelles constructions</p> <p>Il faut démontrer que votre projet vise une consommation d'énergie nominale d'au moins 45 % inférieure à celle établie dans les normes du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB 2011). Au moins 30 % de cette réduction doit résulter de mesures d'efficacité énergétique, le reste pouvant provenir de la production d'énergie renouvelable.</p>	<p>Rénovations</p> <p>Votre projet démontre le potentiel de réduire la consommation actuelle d'énergie d'au moins 35 %.</p> <p>Nouvelles constructions</p> <p>Votre projet vise une consommation d'énergie nominale d'au moins 60 % inférieure à celle établie dans les normes du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB 2011).</p>
Type de projet : Récupération d'énergie ou systèmes énergétiques collectifs	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de capter et d'utiliser l'énergie résiduaire, ou d'augmenter la capacité de distribution et d'utilisation de l'énergie thermique, qui se traduira par une réduction d'au moins 20 % (par rapport aux données de référence) de la consommation d'énergie d'une ou de plusieurs installations existantes au cours de l'année suivant la mise en œuvre.</p> <p>Données de référence = consommation annuelle d'énergie normalisée en fonction des conditions météorologiques</p>	<p>Votre projet démontre le potentiel de capter et d'utiliser l'énergie résiduaire, ou d'augmenter la capacité de distribution et d'utilisation de l'énergie thermique, qui se traduira par une réduction d'au moins 30 % (par rapport aux données de référence) de la consommation d'énergie d'une ou de plusieurs installations existantes au cours de l'année suivant la mise en œuvre.</p>
Type de projet : Systèmes à zéro émission nette	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Il faut démontrer que votre projet a le potentiel d'implanter un système dont le fonctionnement ne produira aucune émission nette de GES (un système zéro émission nette).</p>	<p>Toute demande visant un système « zéro net » obtiendra un D pour le critère des avantages environnementaux directs.</p>

Projets d'immobilisations dans le secteur des transports	
Objectif environnemental : Réduire la consommation de carburant attribuable aux transports	
Type de projet : Changement de mode de transport	
Énoncé C	Énoncé D
Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de réduire le nombre de kilomètres parcourus par des véhicules dans une population cible.	Votre projet a la capacité de réduire d'au moins 5 % la distance parcourue par des véhicules à occupant unique ou d'entraîner une amélioration graduelle de plus de 5 %.
Type de projet : Réduction de la consommation de carburants fossiles des parcs de véhicules	
Énoncé C	Énoncé D
Il faut démontrer que votre projet a le potentiel d'accroître d'au moins 20 % le rendement énergétique (réduction du nombre de litres de carburant consommé par 100 kilomètres parcourus) de la totalité ou d'une portion précise des véhicules d'un parc de véhicules municipaux.	Votre projet démontre le potentiel d'accroître d'au moins 30 % le rendement énergétique.
Type de projet : Réduction des émissions de GES associées aux parcs de véhicules	
Énoncé C	Énoncé D
Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de réduire d'au moins 20 % les émissions de GES associées au cycle de vie complet d'un parc de véhicules ou d'une portion d'un parc de véhicules.	Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de réduire d'au moins 20 % les émissions de GES associées au cycle de vie complet d'un parc de véhicules ou d'une portion d'un parc de véhicules.

Projets d'immobilisations dans le secteur de l'eau	
Objectif environnemental : Protéger les bassins-versants	
Type de projet : Conservation de l'eau	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Secteur résidentiel</p> <p>Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de réduire la consommation d'eau potable par habitant du secteur résidentiel d'au moins 20 %.</p> <p>Secteur institutionnel</p> <p>Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de réduire de 30 % la quantité d'eau potable utilisée dans un bâtiment municipal.</p> <p>La référence utilisée pour calculer la réduction de consommation correspond à la moyenne de consommation (m³) par habitant (secteur résidentiel) des trois années précédentes ou à une donnée de référence globale correspondant à une installation ou à un ensemble d'installations.</p>	<p>Secteur résidentiel</p> <p>Votre projet démontre le potentiel de réduire la consommation d'eau potable par habitant du secteur résidentiel d'au moins 25 %.</p> <p>Secteur institutionnel</p> <p>Votre projet démontre le potentiel de réduire de 35 % la quantité d'eau potable utilisée dans un bâtiment municipal.</p>
Type de projet : Gestion des eaux de ruissellement	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Il faut démontrer que votre projet permet d'éliminer la totalité du ruissellement sur le site du 90^{ième} centile des chutes de pluie sur une période de 24 heures.</p> <p>L'expression « 90^{ième} centile des événements de pluie d'une durée de 24 heures » fait référence aux chutes de pluie dont la quantité est égale, ou supérieure, à la valeur du 90^{ième} centile des événements de pluie d'une durée de 24 heures sur une base annuelle. Les projets de gestion des eaux pluviales ont pour but d'empêcher le ruissellement produit par ces chutes de pluie au</p>	<p>Votre projet démontre le potentiel de récolter, traiter ou utiliser le ruissellement sur le site du 90^{ième} centile des chutes de pluie sur une période de 24 heures</p>

<p>moyen du captage et du traitement de l'eau. Pour de plus amples renseignements, consultez le Stormwater Manager's Resource Center*.</p> <p><i>*Disponible en anglais seulement</i></p> <p>La vérification est modélisée lorsque les données ne sont pas disponibles.</p>	
---	--

Type de projet : Systèmes de traitement des eaux usées	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Votre projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclure la mise en œuvre d'au moins un procédé de traitement tertiaire (par ex., filtration sur sable ou sur charbon actif, traitement par membranes, élimination des nutriments). Les traitements de désinfection ne sont pas considérés comme des traitements tertiaires dans le cadre du financement du FMV; • viser minimalement l'atteinte de ces normes de qualité des effluents : demande biochimique en oxygène des matières carbonées après cinq jours (DBO5) de 25 mg/L; total des matières en suspension (MES) de 25 mg/L; et chlore résiduel total de 0,02 mg/L ou moins. 	<p>Toute demande visant un système d'eaux usées obtiendra un C pour le critère des avantages environnementaux directs.</p>

Type de projet : Installations septiques	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Il faut démontrer que votre projet a le potentiel de capter et de traiter la totalité du contenu des installations septiques de la zone visée. Le projet doit atteindre des niveaux plus élevés de traitement tel qu'un niveau secondaire ou supérieurs (p.ex. l'élimination des nutriments). Le remplacement de fausses septiques n'est pas admissible à l'octroi de financement.</p>	<p>Toute demande visant une installation septique et qui correspond aux caractéristiques de l'énoncé C obtiendra un D pour le critère des avantages environnementaux directs.</p>

Projets d'immobilisations dans le secteur des matières résiduelles	
Objectif environnemental : Réduire la quantité de déchets acheminés aux lieux d'enfouissement	
Énoncé C	Énoncé D
<p>Pour être admissible à l'octroi de financement, votre projet doit permettre d'atteindre un taux global de valorisation d'au moins 50 %. Si votre gouvernement municipal a déjà atteint un taux global de valorisation d'au moins 50 %, vous devez démontrer que le projet permet de faire passer ce taux à plus de 50 %.</p> <p>Si vous soumettez un projet de traitement thermique, votre municipalité doit d'abord avoir atteint un taux de valorisation global d'au moins 50 % au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction, de réutilisation, de recyclage et de procédés biologiques.</p>	<p>Votre projet a la capacité de valoriser au moins 60 % des matières résiduelles municipales destinées à l'enfouissement ou d'entraîner une amélioration graduelle de plus de 60 %.</p> <p>Si vous soumettez un projet de traitement thermique, votre municipalité doit d'abord avoir atteint un taux de valorisation global d'au moins 50 % au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction, de réutilisation, de recyclage et de procédés biologiques.</p>

Projets d'immobilisations dans le secteur des sites contaminés*	
Objectif environnemental : Redonner aux sites contaminés une vocation productive et réduire ainsi la nécessité d'aménager des sites naturels.	
Type de projet : Réhabilitation du site ou gestion des risques	
Énoncé C	D score
Votre projet démontre le potentiel de rétablir la productivité économique du site dans le respect des normes provinciales de qualité du sol.	De 50 à 100 % des sols et des eaux souterraines sont traités sur place et un système de surveillance environnementale à long terme doit être installé sur place, le cas échéant.
Type de projet : Production d'énergie renouvelable	
Énoncé C	D score
Votre projet produit de l'énergie renouvelable sur un site contaminé, avec ou sans réhabilitation et est approuvé par l'autorité de réglementation provinciale ou territoriale.	Outre la production d'énergie renouvelable, on réalise une certaine remise en état du site ou l'on met en œuvre sur place un programme de surveillance environnementale à long terme.

* **Rappel** : Les demandes de financement pour un projet d'immobilisations dans le secteur des sites contaminés sont évaluées par des réviseurs techniques indépendants au moyen de cette fiche de pointage, mais elles ne sont pas comparées à d'autres dans le cadre d'un processus de sélection par voie de concours.